R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le six mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT , M. Alain FAYDIT, M. Matthieu ROUEL, M. Henri TINET, M. Olivier MOTTET, Mme Estelle VALLEIX BOUCHEIX, Mme Elodie MALLET, M. Cédric MONIER .

Étaient absents excusés : M. Franck GOIGOUX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Gaëlle BATTUT.

Ordre du jour :
01 - Compte Financier Unique 2025 du budget principal
02 - Compte Financier Unique du budget Eau et assainissement
03 - Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement
04 - Affectation du résultat 2025 du budget principal
05 - Affectation du résultat 2025 du budget eau et assainissement
06 - Affectation du résultat 2025 du budget Lotissement
07 - Vote du BP 2026 du budget principal
08 - Vote du BP 2026 du budget Eau et assainissement
09 - Vote du BP 2026 du budget Lotissement
10 - Virement exceptionnel de 50 000 € du budget Eau et assainissement sur le budget principal

---

Monsieur Le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

11 - Autorisation de bétonnage d'une portion de chemin d'exploitation par un propriétaire riverain

---

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Approbation du PV du 27-01-2026.
Le Pv du 27-01-2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

Budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
Les résultats sont arrêtés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	343 666,13	514 524,00	858 190,13
	Recettes réalisées (1)	B	123 986,36	574 151,41	698 137,77
	Restes à réaliser	C	38 058,00	0,00	38 058,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	254 677,40	663 053,85	917 731,25
	Dépenses réalisées (1)	E	222 943,30	472 864,75	695 808,05
	Restes à réaliser	F	19 723,08	0,00	19 723,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-98 956,94	101 286,66	2 329,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 988,73	148 529,85	59 541,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-187 945,67	249 816,51	61 870,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	18 334,92	0,00	18 334,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-169 610,75	249 816,51	80 205,76

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

---

Conformément aux dispositions applicables en matière d'approbation des comptes,
Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Tinet Henri pour assurer la présidence de séance pendant l'examen et le vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Tinet Henri,

DÉCIDE

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal tel que présenté ;
- **De constater** les résultats définitifs de l'exercice ;
- **De dire** que les résultats feront l'objet d'une délibération distincte d'affectation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est ensuite invité à reprendre place pour la suite de la séance.

A l'unanimité

Pour: 9
Contre: 0
Abstension: 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Compte Financier Unique du budget Eau et assainissement

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

Budget Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau et Assainissement.
Les résultats sont arrêtés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	243 373,80	73 529,91	316 903,71
	Recettes réalisées (1)	B	152 658,54	77 883,59	230 542,13
	Restes à réaliser	C	69 900,84	0,00	69 900,84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	305 052,81	153 131,29	458 184,10
	Dépenses réalisées (1)	E	262 461,43	105 037,66	367 499,09
	Restes à réaliser	F	15 349,20	0,00	15 349,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-109 802,89	-27 154,07	-136 956,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 679,01	79 601,38	141 280,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-48 123,88	52 447,31	4 323,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	54 551,64	0,00	54 551,64
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 427,76	52 447,31	58 875,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément aux dispositions applicables en matière d'approbation des comptes,
Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Tinet Henri pour assurer la présidence de séance pendant l'examen et le vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Tinet Henri,

DÉCIDE

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement ;
- **De constater** les résultats définitifs de l'exercice ;
- **De dire** que les résultats feront l'objet d'une délibération distincte d'affectation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est ensuite invité à reprendre place pour la suite de la séance.

A l'unanimité

Pour: 9
Contre: 0
Abstension: 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

Budget Lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement.
Les résultats sont arrêtés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	37 161,20	20 721,26	57 882,46
	Recettes réalisées (1)	B	9 219,97	9 219,97	18 439,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 721,26	22 439,94	41 161,20
	Dépenses réalisées (1)	E	9 219,97	9 219,97	18 439,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 439,94	237 713,90	219 273,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 439,94	237 713,90	219 273,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 439,94	237 713,90	219 273,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément aux dispositions applicables en matière d'approbation des comptes,
Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Tinet Henri pour assurer la présidence de séance pendant l'examen et le vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Tinet Henri,

DÉCIDE

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Lotissement ;
- **De constater** les résultats définitifs de l'exercice ;
- **De dire** que les résultats feront l'objet d'une délibération distincte d'affectation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est ensuite invité à reprendre place pour la suite de la séance.

A l'unanimité

Pour: 9
Contre: 0
Abstension: 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Affectation du résultat 2025 du budget principal

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.68B

N° SIRET : 21630274500015	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : PUY-DE-DOME	
Etablissement : MAIRIE DE PERPEZAT	Année 2025	Poste Comptable: SERVICE GESTION COMPTAB	
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Edition : 06/03/2026	

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 06/03/2026 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 11
VOTES : Contre = Pour =11 Abstentions =0
Date de convocation : 19/02/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri Tinet
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Patrice Faure, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**249 816,51**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (574 151,41 - 472 864,75)	101 286,66
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	148 529,85
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-187 945,67**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (123 986,36 - 222 943,30)	-98 956,94
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-88 988,73
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (38 058,00 - 19 723,08)	18 334,92
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**-169 610,75**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	169 610,75
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	80 205,76
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
Faure Patrice, Battut Gaëlle, Megemont Christophe, Tinet Henri, Goigoux Franck, Rouel Matthieu, Faydit Alain, Monier Cédric, Boucheix-Vallex Estelle, Mallet Elodie, Mottet Olivier

Cachet :

Pour expédition conforme,
Maire

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Affectation du résultat 2025 du budget eau et assainissement

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

ODYSSEE Informatique - ICARE L68B

N° SIRET : 21630274500049	**COMPTE FINANCIER UNIQUE**	Département : PUY-DE-DOME	
Etablissement : BUDGET EAU ET ASSAINISS	**Année 2025**	Poste Comptable: SERVICE GESTION COMPTAB	
Budget : BUDGET ANNEXE	**Page n° 1**	Date d'Edition : 04/03/2026	

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 06/03/2026 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice	11	
Nombre de membres présents	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
VOTES : Contre =	Pour =11	Abstentions =0
Date de convocation :	19/02/2026	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri Tinet
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Patrice Faure, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**52 447,31**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (77 882.59 - 105 037.66)	-27 154,07
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	79 601,38
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-48 123,88**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (152 658.54 - 262 461.43)	-109 802,89
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	61 679,01
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (69 900.84 - 15 349.20)	54 551,64
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**6 427,76**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	52 447,31
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
Faure Patrice, Battut Gaëlle, Megemont Christophe, Tinet Henri, Goigoux Franck, Rouel Matthieu, Faydit Alain, Monier Cédric, Boucheix-Valleix Estelle, Mallet Elodie, Mottet Olivier

Cachet :

Pour expédition conforme.
Maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Affectation du résultat 2025 du budget Lotissement

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.68B

N° SIRET : 21630274500056 Etablissement : BUDGET LOTISSEMENT PER Budget : BUDGET ANNEXE	**COMPTE FINANCIER UNIQUE** **Année 2025** **Page n° 1**	Département : PUY-DE-DOME Poste Comptable: SERVICE GESTION COMPTAB Date d'Edition : 04/03/2026

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 06/03/2026 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 11
VOTES : Contre = Pour =11 Abstentions =0
Date de convocation : 19/02/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri Tinet
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Patrice Faure, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**237 713,90**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (9 219,97 - 9 219,97)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	237 713,90
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-18 439,94**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (9 219,97 - 9 219,97)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-18 439,94
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**-18 439,94**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	237 713,90
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
Faure Patrice, Battut Gaëlle, Mepement Christophe, Tinet Henri, Goigoux Franck, Rouel Matthieu, Faydit Alain, Monier Cédric, Boucheix-Vallaix Estelle, Mallet Elodie, Mottet Olivier

Cachet

Pour expédition conforme,
Maire,

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Vote du BP 2026 du budget principal

Vote du Budget Primitif – Exercice 2026

Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire,

Après présentation des principales prévisions de dépenses et de recettes,
Le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 547 177.76 €
- Recettes : 547 177.76 €

Section d'investissement

- Dépenses : 399 511.19 €
- Recettes : 399 511.19 €

Le budget est voté **par chapitre**.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 du budget principal tel que présenté ;
- **Dit** que le budget est voté en équilibre réel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et à émettre les titres de recettes dans la limite des crédits inscrits ;
- **Autorise** le Maire, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Vote du BP 2026 du budget Eau et assainissement

Vote du Budget Primitif – Exercice 2026

Budget Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire,

Après présentation des principales prévisions de dépenses et de recettes,
Le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 135 533.31 €
- Recettes : 135 533.31 €

Section d'investissement

- Dépenses : 189 395.75 €
- Recettes : 189 395.75 €

Le budget est voté **par chapitre**.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ;
- **Dit** que le budget est voté en équilibre réel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et à émettre les titres de recettes dans la limite des crédits inscrits ;
- **Autorise** le Maire, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Vote du BP 2026 du budget Lotissement

Vote du Budget Primitif – Exercice 2026

Budget Lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire,

Après présentation des principales prévisions de dépenses et de recettes,
Le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 9 219.97 €
- Recettes : 128 076.92 €

Section d'investissement

- Dépenses : 18 439.94 €
- Recettes : 18 439.94 €

Le budget est voté **par chapitre**.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

• **Adopte** le Budget Primitif 2026 du budget Lotissement tel que présenté ;

• **Dit** que le budget est voté en sur-équilibre réel ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et à émettre les titres de recettes dans la limite des crédits inscrits ;

• **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Virement exceptionnel de 50 000 € du budget Eau et assainissement sur le budget principal

Objet : Versement exceptionnel de 50 000 € du budget Eau et Assainissement sur le budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget **Eau et Assainissement** présente un excédent permettant d'envisager un versement exceptionnel au profit du budget principal de la commune.
Considérant :

- l'excédent constaté au budget Eau et Assainissement,
- les besoins de financement du budget principal,
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales autorisant les transferts entre budget annexe et budget principal lorsque les conditions financières le permettent,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un versement exceptionnel d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) du budget annexe Eau et Assainissement vers le budget principal.

Ce versement sera inscrit :

- en dépense au budget annexe Eau et Assainissement à l'article 62871,
- en recette au budget principal à l'article 708721.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement exceptionnel d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) du budget annexe Eau et Assainissement au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Autorisation de bétonnage d'une portion de chemin d'exploitation par un propriétaire riverain

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M.Megemont Benoit et M. Megemont Pierre-Marie, GAEC DES PRAIRIES, propriétaires riverains du chemin d'exploitation situé à Taravant, ont sollicité l'autorisation de procéder au bétonnage d'une portion de ce chemin afin de faciliter l'accès à leurs bâtiments d'exploitation.
La surface concernée est d'environ **180 m²**.
Il est précisé que les **propriétaires voisins concernés par l'utilisation de ce chemin ont donné leur accord** pour la réalisation de ces travaux.
Monsieur le Maire indique que ces travaux seraient **entièrement réalisés et financés par les demandeurs**, sous leur responsabilité, et qu'ils devront respecter les caractéristiques techniques fixées par la commune afin de ne pas nuire à l'écoulement des eaux ni à l'usage du chemin.
Le chemin concerné **demeurera propriété communale et restera ouvert à la circulation des usagers**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. Megemont Benoit et M. Megemont Pierre-Marie, GAEC DES PRAIRIES, à procéder au bétonnage d'une portion du chemin d'exploitation sur une surface d'environ **180 m²**, à leurs frais exclusifs ;
- **PRÉCISE** que ces travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et ne devront en aucun cas modifier l'usage public du chemin ;
- **DIT** que le chemin reste propriété de la commune et qu'aucun droit particulier ne sera conféré au demandeur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Pour: 10
Contre: 0
Abstension: 0

Questions diverses

- Un point est fait sur l'organisation de la projection des films le 03-04-2026 en partenariat avec les Archives Départementales du Puy-de-Dôme. Il est décidé de louer pour l'occasion un vidéoprojecteur et un écran. Les fonds récoltés à la buvette seront reversés à La Ligue contre le Cancer.
- Le tour de garde du bureau de vote pour les élections municipales du 15-03-2026 est acté.
- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un bâtiment à Bughes s'est effondré en partie sur un pignon. Il est donc décidé de prendre un arrêté de péril afin de sécuriser les abords. Des barrières ont d'ores et déjà étaient installées par l'employé communal tout autour du bâtiment.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 06-03-2026

Signature Maire, M. Patrice FAURE

Signature secrétaire, Mme Gaëlle BATTUT.

MAIRIE DE PERPEZAT 63 (Puy-de-Dôme)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le six mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT , M. Alain FAYDIT, M. Matthieu ROUEL, M. Henri TINET, M. Olivier MOTTET, Mme Estelle VALLEIX BOUCHEIX, Mme Elodie MALLET, M. Cédric MONIER .

Étaient absents excusés : M. Franck GOIGOUX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Gaëlle BATTUT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-006 : Compte Financier Unique 2025 du budget principal

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-007 : Compte Financier Unique du budget Eau et assainissement

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-008 : Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-009 : Affectation du résultat 2025 du budget principal

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-010 : Affectation du résultat 2025 du budget eau et assainissement

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-011 : Affectation du résultat 2025 du budget Lotissement

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-012 : Vote du BP 2026 du budget principal

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-013 : Vote du BP 2026 du budget Eau et assainissement

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-014 : Vote du BP 2026 du budget Lotissement

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-015 : Virement exceptionnel de 50 000 € du budget Eau et assainissement sur le budget principal

---

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-016 : Autorisation de bétonnage d'une portion de chemin d'exploitation par un propriétaire riverain

---

MAIRIE DE PERPEZAT
63 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,
P. FAURE